

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023DCM N° 23-09-28-44**Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux.**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE
16 juin 2023 16 juin 2023 16 juin 2023 21 juin 2023 21 juin 2023 22 juin 2023 23 juin 2023 23 juin 2023 23 juin 2023 29 juin 2023 30 juin 2023 10 juillet 2023 13 juillet 2023 13 juillet 2023 20 juillet 2023 24 juillet 2023 25 juillet 2023 26 juillet 2023 28 juillet 2023 28 juillet 2023 28 juillet 2023 1 ^{er} août 2023 2 août 2023 2 août 2023 3 août 2023 8 août 2023 16 août 2023 21 août 2023	Demandes d'annulation formées par 36 requérants à l'encontre de 42 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

22 août 2023 24 août 2023 28 août 2023 31 août 2023 1 ^{er} septembre 2023 1 ^{er} septembre 2023 7 septembre 2023 12 septembre 2023			
30 mai 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 135 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
15 juin 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 760 € émis le 1 ^{er} mai 2023 pour enlèvement affichage sauvage	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 juillet 2023	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 21 mars 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 25 mai 2023 accordant le permis de construire à la SNC 1838 pour la réhabilitation et la transformation d'un ensemble commercial existant en deux entités commerciales et en immeubles d'habitations collectifs sur un terrain sis 8 rue Serpenoise	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 juillet 2023 1 ^{er} août 2023 5 août 2023 11 août 2023 18 août 2023 29 août 2023	Demandes d'annulation formées par 6 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 août 2023	Recours à l'encontre de la décision du 9 juin 2023 portant refus d'imputabilité au service de sa maladie	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
15 juin 2023 16 juin 2023 16 juin 2023 16 juin 2023 20 juin 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 31 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

20 juin 2023 20 juin 2023 22 juin 2023 27 juin 2023 28 juin 2023 29 juin 2023 13 juillet 2023 21 juillet 2023 24 juillet 2023 25 juillet 2023 17 août 2023 21 août 2023 25 août 2023 30 août 2023 31 août 2023 1 ^{er} septembre 2023					
7 juillet 2023 7 juillet 2023 7 septembre 2023 8 septembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formée à l'encontre de 5 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
27 juin 2023	Ordonnance	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 6 avril 2022 rejetant la demande de référé provision en vue de la condamnation de la Société SOLUDEC à verser le solde du marché de travaux construction de la BAM	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Condamnation de la Société SOLUDEC à verser à la Ville de Metz la somme de 1 218 448,30 € et 3000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
12 juillet 2023	Ordonnance	Assignation en vue de rechercher la responsabilité de la Ville de Metz à hauteur de 9000 € du fait du non-respect d'un d'acte notarié	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Extinction de l'instance.
13 juillet 2023	Jugement	Recours en annulation contre le titre exécutoire n°26849 d'un montant de 25 000 € émis le 27 octobre 2020 pour pénalités de retard du marché de réhabilitation du centre technique propreté et demande de condamnation au versement du solde dudit marché	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser en exécution du solde du marché la somme de 2371,09 € assortie des intérêts moratoires.

31 juillet 2023	Ordonnance	Recours indemnitaire suite au refus de la Ville de Metz du 22 juin 2021 refusant de faire droit à sa demande de réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis sur son lieu de travail à hauteur de 30 000 €	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
4 août 2023	Ordonnance	Demande de requalification de la démission du poste d'agent d'encadrement en licenciement	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
29 août 2023	Ordonnance	Demande d'annulation du recours gracieux du 25 janvier 20223 rejetant la demande de révision de la décision du 16 novembre 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics. (Tableau en annexe joint)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Bibliothèque-Médiathèque de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/07/2023

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENONNE, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics. (Annexe jointe)

Date de la décision : 01/07/2023

4^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur le don de 5 000 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/04/2023

2°

Décision portant sur le don de 7 500 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/07/2023

3°

Décision portant sur le don de 4 400 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/07/2023

4°

Décision portant sur le don de 15 000 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/07/2023

5°

Décision portant sur le don de 7 500 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/07/2023

6°

Décision portant sur le don de 10 000 euros pour le programme d'évènements culturels exceptionnels « COCTEAU » (Annexe jointe)

Date de la décision : 21/07/2023

7°

Décision portant sur le don de 19 157 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023.
(Annexe jointe)

Date de la décision : 30/08/2023

8°

Décision portant sur le don de 38 000 euros pour CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/09/2023

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la fête du quartier du Sablon. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/07/2023

2°

Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/08/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/06/23 au 31/08/2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22086	MATERNELLE JEAN MORETTE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM DE LA FAÇADE RUE DE VERDUN			MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT	151 440,00 €	2 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22089L1	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS DES FAÇADES RUE HOLLANDRE PIQUEMAL, RUE BELLE-ISLE ET FAÇADES EST ET NORD SUR COUR	LOT 1 MENUISERIES BOIS		MENUISERIE BONECHER 57210 SEMECOURT	147 236,01 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22089L2	ECOLE ELEMENTAIRE LES ISLES REMPLACEMENT DES MENUISERIES BOIS DES FAÇADES RUE HOLLANDRE PIQUEMAL, RUE BELLE-ISLE ET FAÇADES EST ET NORD SUR COUR	LOT 2 PEINTURE		APIB PEINTURE 57970 YUTZ	30 752,50 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23017	MISE EN DECHARGE ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DU NETTOYAGE DES VOIRIES : CONDITIONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTES			GROUPEMENT AMIANTE & CO/WIG France 54200 TOUL	120 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23004	FOURNITURE ET POSE D'UNE CITERNE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE AU CENTRE HORTICOLE DE LA VILLE DE METZ			DIMEY TP 57420 SOLGNE	43 235,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23007	FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE MODULES POUR BAIGNADE NATURELLE			MICROARQUITECTURA 08029 BARCELONE (ESPAGNE)	112 971,00 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23002	RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE ACCESSIBILITE DU KAYAK CLUB - LOT CARRELAGE FAIENCE			LC REALISATIONS 54803 LABRY	53 725,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
20085A1M1	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 1 : transports scolaires à destination des restaurants scolaires	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	GROUPEMENT AUTOCARS SCHIDLER/KEOLIS/TRANSDEV	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20085A2M1	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 2 : transports scolaires à destination des écoles	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	KEOLIS 3 FRONTIERES 57063 METZ	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20085A3M2	AVENANT 2 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 3 : transports scolaires dans le cadre de diverses activités pédagogiques	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	GROUPEMENT KEOLIS / AUTOCARS SCHIDLER/TRANSDEV	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
20085A4M1	AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES	Lot 4 : transports à destination des sites périscolaires	PROLONGATION DU MARCHE DE 5 MOIS JUSQU'AU 31/12/2023	AUTOCARS SCHIDLER 57320 BOUZONVILLE	SANS INCIDENCE	5 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22024A8M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE MATERIELS DIVERS ENTRETIEN DES BAT. MUNICIPAUX	LOT 8 MATERIEL ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE	AJOUT DE NOUVELLES REFERENCES AU BPU	LEISSNER WILLY 57140 WOIPPY	SANS INCIDENCE	36 MOIS	Article R. 2194.2 du Code de la commande publique.
21047A1M1	AVENANT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES	LOT 1 ARTICLES DE PAPERIE	REMPLACEMENT DE CERTAINS ARTICLES STIPULES AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES INITIAL	HISLER EVEN 57000 METZ	SANS INCIDENCE	18 MOIS	Article R. 2194.2 du Code de la commande publique.
23013	ANIMATION METZ PLAGES 2023			WEELOC CITY 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	125 610,00 €	1 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23023	RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME AU STADE DEZAVELLE			REVEY SPORT 01800 CHARNOZ SUR AIN	1 360 717,35 €	6 MOIS	Articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23020	ECOLE MATERNELLE MICHEL COLUCCI-REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES			MENUISERIE JOFFROY 57860 RONCOURT	225 435,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22050L10M1	AVENANT 1 : CONSTRUCTION CENTRE SOCIAL METZ BORN	LOT 10 ELECTRICITE	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET PROLONGATION DU MARCHE	PETER ELECTRICITE 57070 METZ	48 959,26 €	20 MOIS	Article R. 2194.8 du Code de la commande publique.
23016L1	TRAVAUX D EXTENSION DES LOCAUX DE LA PETANQUE SABLONNAISE	LOT 1 GROS ŒUVRE		AGE 57645 OGY MONTY FLANVILLE	28 258,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23016L4	TRAVAUX D EXTENSION DES LOCAUX DE LA PETANQUE SABLONNAISE	LOT 4 PLATRERIE FAUX PLAFONDS		LAUER 57310 GUENANGE	6 054,80 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23026	FOURNITURE DE 12 VEHICULES TYPE CITADINE ELECTRIQUE POUR LE PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL			KEOS METZ MARLY BY AUTOSPHERE RENAULT DACIA 57070 METZ	203 137,60 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23005A	FOURNITURE DE JEUX ET JOUETS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, RESTAURANTS ET SITES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN DE LA VILLE DE METZ			ESPACE HISLER EVEN 57000 METZ	213 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23022	RESTAURANT SCOLAIRE ST BERNARD - MISE EN PLACE D'UN BAC DEGRAISSEUR			LOR TP 54320 MAXEVILLE	49 859,50 €	1 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23029	MISSION D'OPC POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE GYMNASTIQUE			EYXO 57420 CHEMINOT	75 309,50 €	39 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23015	GYMNASE DE BORN			REALSPORT 26320 ST MARCEL LES VALENCE	107 809,18 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L1	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 1 GROS ŒUVRE		BWQ 57640 ARGANCY	72 175,51 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L2	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE		MADDALON FRERES 54700 VILLERS SOUS PRENY	47 182,93 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L3	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 3 SANITAIRE VMC		LORRAINE ENERGIE METZ 57050 METZ	24 653,00 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22098L14	BASILIQUE SAINT VINCENT - CREATION D'UN BLOC SANITAIRE	LOT 4 ELECTRICITE SSI		EGDL LORRAINE 57950 MONTIGNY LES METZ	27 978,49 €	6 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
23031	CREATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PARADE NAUTIQUE FETE DE LA MIRABELLE 2023			COMPAGNIE DERACINEMOA 57000 METZ	33 175,36 €	1 MOIS	Article R. 2122-3.1 du Code de la commande publique.
							Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 03-2023

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Bibliothèque-Médiathèque
de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un produit aux recettes encaissées par le régisseur

DECIDE

ARTICLE 1 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour la perception des droits d'inscription, d'emprunt, pénalités de retard, de détérioration et remboursements d'ouvrages (livres, CD, logiciels, vidéos...) ou de support (boîtier), droits pour photocopies, diapositives, microfilms, recherche de document...) et de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque.

Les produits culturels suivants sont vendus par la régie :

- Catalogues, imprimés, publications et affiches
- Documents retirés des collections
- Ouvrages édités sous la marque "Editions du patrimoine"

Ils peuvent être vendus sur les lieux de manifestations à caractère culturel et mis en dépôt-vente auprès de l'Office du tourisme communautaire de Metz Métropole ou de librairies messines.

-les dons destinés à la reconstruction de la médiathèque Jean Macé

ARTICLE 4: Les recettes sont encaissées à l'aide de caisses

- o Numéraire
- o Carte bancaire
- o chèque bancaire ou postal
- o virement

Les recettes issues de ventes sur les lieux de manifestations à caractère culturel sont perçues contre remise de quittances émanant d'un carnet à souches.

Pour les recettes issues de ventes par l'Office du tourisme les factures émises semestriellement seront acquittées par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie de recettes Bibliothèque-médiathèque.

ARTICLE 3 : les autres articles restent inchangés.

Fait à Metz, le

25 JUIL. 2023



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Khalifé KHALIFE

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes bibliothèques
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la mise à jour des tarifs relatifs à la mobilité et aux espaces publics

Nous, Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT que, sur le fondement du 2° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées » ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser l'ensemble des tarifs relatifs à l'activité Mobilité et espaces publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs 2023 relatifs à l'activité Mobilité et espaces publics, tels que figurant en annexe à la présente décision, entrent en vigueur à compter de la date de la publication de la présente décision, abrogeant ceux arrêtés par la délibération n° 19-12-19-19 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative aux tarifs municipaux.

ARTICLE 2 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le - 1 JUL. 2023



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Béatrice AGAMENNONE

Occupation ponctuelle du domaine public (travaux)

Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux (toute semaine commencée étant due / la surface des bungalows s'apprécie par bungalow, même en cas de superposition)*	€/m ² /semaine	2,78
Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux ou bungalows de chantier (taxe minimum)*	€/forfait	42,80
Occupation du domaine public par des bennes*	€/unité/jour	48,26
Occupation du domaine public par des grues mobiles et camions nacelles en utilisation ponctuelle*	€/unité/jour	42,80
* Majoration pour occupations qui neutralisent des emplacements de stationnement payant	€/unité/jour	5,56
Lignes aériennes ou réseaux provisoires de chantier avec ou sans supports	€/ml/mois	2,68
Poteaux, supports avec ou sans massifs, chantiers	€/unité/mois	21,19
Occupation du plateau piétonnier par des "véhicules-ateliers"	€/unité/jour	18,62

Occupation du domaine public de longue durée

Mise à disposition de gaines techniques :		
- au bénéfice de locataires publics ou privés dans les zones urbanisées	€/ml/an	4,60
- en premier équipement dans les zones d'aménagement soumises à la Taxe Locale d'Equipement ou Taxe d'aménagement	€/ml/an	3,10
- au titre des frais de gestion et de maintenance dans les zones d'aménagement exonérées de la Taxe Locale d'Equipement ou taxe d'aménagement (ZAC, PAE, PVR)	€/ml/an	1,50
Installations radioélectriques sur domaine public : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique	€/unité/an	305,70
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement	€/unité/an	1 429,95
Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement commun à 2 établissements	€/unité/an	715,08
Toute occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué par les agents municipaux assermentés, d'un droit forfaitaire	€/forfait	283,87
Occupation du domaine public par les stations d'autopartage : redevance pour l'emplacement d'une station d'autopartage	€/unité/an	1,07
Saillie sur le domaine public à une hauteur supérieure à 2,2 m au-dessus du niveau du sol : marquise, balcon, brise-soleil... (éléments non amovibles faisant partie intégrante de la construction)	€/ml/an	9,63
Enseignes, panneaux publicitaires, spots lumineux fixés au sol (redevance calculée par rapport à la surface des massifs)	€/m ² /an	18,51
Minimum de perception : les redevances d'occupation dont le montant total annuel par redevable aboutirait à un montant inférieur à 40 € seront automatiquement arrondies à ce chiffre.	€/forfait	40,00

Prestation dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires

Distribution de lettres d'information aux riverains	€/forfait	1 091,51
---	-----------	----------

Vente de regards Ville de Metz

Regard hydraulique 500 x 500 C250 Relief modèle Metz	€/unité	209,61
Tampon L1T 633 x 495 250 KN Relief modèle Metz	€/unité	144,13

Horodateurs

Dépose d'un horodateur installé	€/unité	458,43
Déplacement d'un horodateur	€/unité	825,23

Véhicules automobiles et poids lourds

Fourgonnette	€/km	0,75
Fourgonnette avec chauffeur	€/h	61,42
Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	1,18
Fourgon (PTAC = 3,5 T) avec chauffeur	€/h	76,40
Camion-benne entrepreneur	€/km	2,14
Camion-benne entrepreneur avec chauffeur	€/h	105,29
Chariot élévateur (type Manitou) avec chauffeur	€/h	58,32

Location de véhicules spécialisés et autres engins
Engins de travaux publics

Pelle Mecalac avec chauffeur	€/h	84,21
Chargeur sur pneus type Volvo avec chauffeur	€/h	147,55
Compresseur	€/h	44,30
Plaque vibrante	€/h	15,00
Cylindre 650 Kgs	€/h	16,00
Mise en place d'un balisage de sécurité	€/forfait	50,00

Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfection de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations

Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 1 à 2 200 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	20,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 2 201 à 7 600 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	15,00
Frais généraux et de contrôle pour des travaux d'un montant supérieur à 7 601 € HT, % appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	%	10,00

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ 2023

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **MEDIACO**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (mise à disposition d'une mini-grue), de la société **MEDIACO** estimé à un montant de **5000 € HT (Cinq mille euros Hors Taxes)** dans le cadre de la manifestation "CONSTELLATIONS DE METZ 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26/04/2023

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz*

Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **ADIM EST**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **ADIM EST** estimé à un montant de **7500 € TTC (sept mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/23

**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 4400 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAS LORRAINE NEGOCE BOIS-KOPPA**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (divers matériaux : panneaux, chevrons, tasseaux, etc.), de la société **SAS LORRAINE NEGOCE BOIS-KOPPA** estimé à un montant de **4400 € HT (quatre mille quatre-cents euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/2023



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 15 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAS TREVES INVESTISSEMENT**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SAS TREVES INVESTISSEMENT** estimé à un montant de **15000 € TTC (quinze mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/2023



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020** et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOGEA EST BTP**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOGEA EST BTP** estimé à un montant de **7500 € TTC (sept mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "**CONSTELLATIONS 2023**".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/07/2023

**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 10 000 € pour le programme d'évènements culturels exceptionnels « COCTEAU »

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe** estimé à un montant de **10 000€ HT/TTC (10 000 euros HORS TAXE/ Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre du programme d'évènements culturels exceptionnels « COCTEAU ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 21/07/2023

**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 19 157 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CAR AVENUE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (trois véhicules de courtoisie, et trois véhicules « utilitaire » Car avenue à dispositions) de la société **CAR AVENUE** estimé à un montant de **19 157 € HT/TTC (dix-neuf mille cent cinquante-sept euros Hors Taxes/ Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30/08/2023



**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
 DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 38 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2023

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **INDIGO**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (abonnements et tickets parking), de la société **INDIGO** estimé à un montant de **38 828 € HT/TTC (Trente-huit mille huit cent vingt-huit euros Hors Taxes/ Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ, FETES DE LA MIRABELLE ET FETES DE FIN D'ANNEE 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 14/09/2023

**Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
 l'Eurométropole de Metz
 Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 7/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la fête du quartier du Sablon

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipales adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir aux jeunes et aux familles lors de la fête de quartier du Sablon vingt entrées gratuites pour les piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour la fête de quartier du Sablon qui se déroulera le samedi 8 juillet 2023 organiser en partenariat avec l'École des Sports, le Centre Social Pioche et l'équipe de prévention du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance), vingt entrées gratuites afin de récompenser les jeunes et les familles.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

Pôle Sports
Cellule de gestion

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 8/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir à tous les nouveaux arrivants dans la commune des entrées gratuites afin d'accéder aux piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants messins qui auront lieu le 23 septembre et le 2 décembre 2023, deux entrées gratuites par personnes, soit un total de 200 entrées afin de pouvoir accéder aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 22 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS